

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 JUILLET 2025 A 9 HEURES 30

\*\*\*\*\*

Affaire N°6 : Modification du tableau des emplois permanents du CCAS

**Objet : Affaire N°6:**

Modification du tableau des emplois permanents du CCAS

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
SEANCE DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juillet, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

|                       |                                                                                                                                                |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MEMBRES ELUS</b>   | Membre issu du Conseil Municipal<br><b>Monsieur Harry MUSSARD</b>                                                                              |
|                       | Membre issu du Conseil Municipal<br><b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>                                                                          |
|                       | Membre issu du Conseil Municipal<br><b>Madame Marie Josée HUET</b>                                                                             |
|                       | Membre issu du Conseil Municipal<br><b>Madame Vanessa COLLET</b>                                                                               |
| <b>MEMBRES NOMMES</b> | Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion<br><b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b> |
|                       | Représentant des associations Familiales<br><b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>                                                               |
|                       | Représentant des associations de retraités et de personnes âgées<br><b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>                             |
|                       | Représentante des associations de personnes handicapées<br><b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>                                            |

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procurations : 0

Exprimés : 8

**Résultat du vote**

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**ETAIT ABSENT:**

|                     |                                                                         |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>MEMBRES ELUS</b> | Monsieur le Maire Président du CCAS<br><b>Monsieur Patrick LEBRETON</b> |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Résumé :** Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est donc demandé à l'assemblée d'étudier la modification du tableau des emplois permanents proposée.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président expose :

Conformément à la législation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il est rappelé que de nombreux actes pris en matière de gestion du personnel de la fonction publique territoriale font l'objet d'une transmission au représentant de l'État. Cet envoi se fait de manière dématérialisée et doit respecter des consignes précises notamment concernant la liste des pièces à joindre lors des recrutements par exemple.

La délibération justifiant la création d'un poste est une des pièces essentielles à télétransmettre. Elle doit mentionner la possibilité de recruter un contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté via l'article L.332-8 du CGFP. Le fait que les crédits permettant le recrutement ont été prévus doit également être mentionné.

Le tableau des emplois est un outil qui englobe de nombreuses informations qui serviront notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la structure ;
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité sur l'organisation de l'établissement ;
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Ainsi, au regard de l'importance qualitative du tableau des emplois, sa mise à jour est effectuée à chaque création, modification ou suppression de poste, ou, a minima, à intervalles réguliers, car il va conditionner non seulement les possibilités de recrutement, mais surtout de réintégration des agents.

Au niveau des emplois permanents, la création du poste de chargé.e de mission prévention jeunesse/famille au centre social est envisagée afin de permettre l'évolution des missions de ce service. Le recrutement se fera à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B de la filière animation. Le profil recherché doit posséder une formation supérieure (Bac +3 minimum) dans les champs de l'éducation, de la prévention, de l'animation ou du médico-social. Une expérience ou compétence avérée dans le domaine de la santé publique, de la prévention ou de l'éducation à la santé est fortement valorisée.

Les missions principales du poste seront principalement :

- d'étudier l'opportunité des projets jeunesse/famille du centre social
- de développer et assurer pour ce faire une relation de proximité avec les jeunes et les familles du centre social, de co-construire des projets de prévention avec le public cible et animer des actions, des ateliers de prévention en cohérence avec le contexte sanitaire local et national.

Il est aussi rappelé le point suivant conformément à la loi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter, en fonction de leurs besoins, des agents contractuels pour occuper des emplois permanents.

La rémunération se fera sur la grille indiciaire qui correspond au grade de référence, mais aussi en lien avec les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents ainsi que leurs expériences.

Au sein de l'établissement, le régime indemnitaire tenant compte de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pourra être modulé en fonction des sujétions, des modalités définies par les délibérations de décembre 2016, de novembre 2017, de septembre 2021, et du 24 novembre 2024 après cotation de l'emploi et rattachement au groupe de fonctions correspondant.

Enfin, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver cette actualisation du tableau des emplois permanents du centre ;
- d'autoriser le recrutement de contractuels en fonction des besoins et conformément à la loi ;
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

CCAS

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents du CCAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°6,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'actualisation du tableau des emplois permanents du centre telle que présentée en annexe est approuvée.

**Article 2 :** Le recrutement de contractuels en fonction des besoins et conformément à la loi est autorisé.

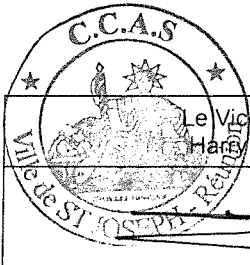
**Article 3 :** L'inscription des dépenses correspondantes au budget est autorisée.

**Article 4 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

|                                                                                                                            |                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Le Vice Président,<br>Harry MUSSARD | La secrétaire de séance<br>Rose Andrée MUSSARD                                       |
|                                         |  |